

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-7-2-12

Séance du vendredi 5 juillet 2013

ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION GENERALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de 30 400 € en faveur du RésOT-Alsace pour son fonctionnement en 2013 ;
- attribue une subvention de 36 000 € à l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin pour son fonctionnement en 2013 ;
- attribue une subvention de 20 000 € à l'Association Gîtes de France et du Tourisme vert du Haut-Rhin pour son fonctionnement en 2013 ;
- attribue une subvention de 25 000 € à l'Association Clévacances Haut-Rhin pour son fonctionnement en 2013 ;
- approuve les conventions annuelles afférentes ci-jointes, et autorise le Président à les signer avec les bénéficiaires concernés ;

- décide de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2013**

**Entre le Département du Haut-Rhin
et le Réseau des Offices de Tourisme – Alsace
du Haut-Rhin (RésOT-Alsace)**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention **n en date du** ,

Vu la délibération n° CP-2013 de la Commission Permanente du 5 juillet 2013,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 5 juillet 2013,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Le Réseau des Offices de Tourisme – Alsace, sis 4 boulevard Foch – 67600 SELESTAT, représentée par M. Patrick TONON, Président,

ci-après désigné "RésOT-Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Jusque fin 2006 existaient trois organismes fédérateurs des offices de tourisme alsaciens : la FROT-SI Alsace (Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative d'Alsace) à SAVERNE, l'UDOT-SI du Haut-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Haut-Rhin) à COLMAR, et l'UDOT-SI du Bas-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Bas-Rhin) à STRASBOURG.

En 2005, il a paru opportun que l'action collective conduite par les 2 UDOT-SI et la FROT-SI soit pilotée par un organe unique.

C'est ainsi qu'a été créée la structure Réseau des Offices du Tourisme d'Alsace (RésOT-Alsace), le 6 octobre 2006, par trois assemblées générales de dissolution (les deux UDOT-SI 67 et 68 et la FROT-SI) et une assemblée constitutive (RésOT-Alsace). Ces dissolutions et cette création sont effectives depuis le 1er janvier 2007.

Les missions assurées par cette nouvelle structure reprennent une partie des actions qui étaient menées par les trois structures précédentes : l'animation du réseau, le LEI (Lieu d'Echange et d'Informations), la formation professionnelle, la démarche qualité auprès des membres, ainsi que les opérations thématiques.

ARTICLE 1 : **Objet**

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique, le Département participe au fonctionnement du RésOT-Alsace au moyen d'une subvention annuelle.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : **Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 30 400 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général du RésOT-Alsace.

ARTICLE 3 : **Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions allouées seront versées comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget départemental et virés au compte n° 10278 03261 00020160101 11 – Crédit Mutuel du Brand/Turckheim.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU RésOT-Alsace

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le RésOT-Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le RésOT-Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le RésOT-Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du RésOT-Alsace.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4, 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président du RésOT-Alsace

Le Président du Conseil Général

Patrick TONON

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2013**

**Entre le Département du Haut-Rhin
et l'Association Départementale du Club Vosgien
du Haut-Rhin**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du,

Vu la délibération n° CP-2013- de la Commission Permanente du 5 juillet 2013,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 5 juillet 2013,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Jean KLINKERT, Président,

ci-après désignée « l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

"Le Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin" regroupe et représente 29 associations du Haut-Rhin, dont les activités consistent à créer, entretenir et signaler des sentiers, poser des tableaux d'orientation, publier des cartes et des guides, organiser des excursions pédestres et des randonnées à ski, et promouvoir le tourisme dans les Vosges.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique haut-rhinois, le Département participe au fonctionnement du "Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin" en lui attribuant une subvention annuelle départementale.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 36 000 €, qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et de soutenir les actions des 29 associations locales haut-rhinoises par l'octroi d'une aide financière spécifique. Il est précisé que dans le cadre de cette somme un montant de 4 000 € est attribué au titre de la mission réalisée par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et les associations locales dans le cadre de la mise en place et de la numérisation des sentiers pédestres du Club Vosgien sur le site INFOGEO 68 du Département.

Le détail des aides attribuées est précisé dans le tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention allouée sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental et virés au compte n° 16705 09017 04100085520 67 Caisse d'Épargne Alsace Strasbourg.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU CLUB VOSGIEN DU HAUT-RHIN

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention triennale de partenariat entre le Département et l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4, 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Contentieux

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Président de l'Association Départementale
du Club Vosgien du Haut-Rhin.

Le Président du Conseil Général

Jean KLINKERT



CLUB VOSGIEN

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN

**PROPOSITION DE REPARTITION DE LA
SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Année 2013**

Association	Subvention sentiers	Subvention InfoGéo	Subvention totale
ALTKIRCH	500 €	100 €	600 €
AUBURE	250 €	80 €	330 €
BREZOUARD (LAPOUTROIE)	Pas de demande	-	-
CERNAY	1 500 €	200 €	1 700 €
COLMAR	2 000 €	2 610 €	4 610 €
FERRETTE	1 400 €	100 €	1 500 €
GUEBWILLER	2 000 €	100 €	2 100 €
GUEWENHEIM	1 700 €	100 €	1 800 €
LES AMIS DU HARTMANNSWILLERKOPF	500 €	-	500 €
KAYSERSBERG	500 €	-	500 €
KINGERSHEIM	700 €	-	700 €
LABAROCHE	500 €	100 €	600 €
LIEPVRE – ROMBACH/FRANC	750 €	-	750 €
MASEVAUX	2 500 €	-	2 500 €
MULHOUSE et CRETE	2 700 €	-	2 700 €
MUNSTER	3 500 €	100 €	3 600 €
ORBAY	300 €	-	300 €
RIBEAUVILLE	500 €	-	500 €
ROUFFACH	1 100 €	150 €	1 250 €
ST AMARIN	3 500 €	-	3 500 €
STE CROIX AUX MINES	750 €	-	750 €
ST HIPPOLYTE	Pas de demande	-	-
STE MARIE AUX MINES	Pas de demande	-	-
SOULTZ	1 000 €	130 €	1 130 €
TAENNCHEL (Les Amis du)	200 €	-	200 €
THANN	1 000 €	150 €	1 150 €
TURCKHEIM	250 €	-	250 €
VILLAGE NEUF	700 €	80 €	780 €
WINTZENHEIM	700 €	-	700 €
Association Départementale du Club Vosgien	1 000 €	-	1 000 €
TOTAL	32 000 €	4 000 €	36 000 €

Propositions de la Commission de répartition de l'ADCV réunie le 30 avril 2013

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2013**

**Entre le Département du Haut-Rhin
et l'Association des Gîtes Ruraux de France et du
Tourisme Vert du Haut-Rhin**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention en date du,

Vu la délibération n° CP 2013-..... de la Commission Permanente du 5 juillet 2013,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 5 juillet 2013,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'Association des Gîtes Ruraux de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin, sis 1, rue Schlumberger à 68007 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Bernard FISCHER, Président,

ci-après désignée « Le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

L'Association des Gîtes Ruraux de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin, plus connue sous l'appellation Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin, est le représentant au niveau du département du Haut-Rhin de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique, le Département participe au fonctionnement du Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin au moyen d'une subvention pour 2013.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de 20 000 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général du Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention allouée sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental et virés au compte Crédit Agricole Alsace Vosges à COLMAR Centre n° 17206 00505 03597040010/83.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DU HAUT-RHIN

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité ;

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...) ;
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention triennale de partenariat entre le Département et le Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4, 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Contentieux

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

L'Association des Gîtes Ruraux de France
et du Tourisme Vert du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Bernard FISCHER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2013**

**Entre le Département du Haut-Rhin
et l'Association Clévacances**

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,
- Vu la demande de subvention en date du,
- Vu la délibération n° CP 2013de la Commission Permanente du 5 juillet 2013,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 5 juillet 2013,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'association Clévacances Haut-Rhin, sise 1 rue Schlumberger – 68000 COLMAR, représentée par M. Michel FLOHRE, Président, ci-après désignée « CLEVACANCES »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association CLEVACANCES gère dans le Haut-Rhin le label Clévacances destiné aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes. Par ailleurs, elle assure également un rôle de classement des meublés de tourisme.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique, le Département participe au fonctionnement de l'association CLEVACANCES au moyen d'une subvention annuelle.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 25 000 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de CLEVACANCES.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, les subventions allouées seront versées comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental et virés au compte Banque Populaire d'Alsace COLMAR STANISLAS n° 17607 00001 70194385194/14.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE CLEVACANCES

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

CLEVACANCES s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par CLEVACANCES de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, CLEVACANCES n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de CLEVACANCES.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4, 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Contentieux

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Président de CLEVACANCES

Le Président du Conseil Général

Michel FLOHRE

Budget prévisionnel 2013

Voici le tableau général formant le budget prévisionnel. Il est le résultat du regroupement de tous les tableaux précédents.

Nous avons fait des efforts importants de rationalisation de nos missions et services tout en gardant nos objectifs qualitatifs.

Charges d'exploitation	Prévis. 2013 k€	Prévis. 2012 k€	évol k€	Produits d'exploitation	Prévis. 2013 k€	Prévis. 2012 k€	évol k€
Achats				Recettes RESOT			
électricité	3,2	3,0	0,2	cotisations	53,2	57,5	-4,
fournitures	1,2	1,5	-0,3	Particip. des OT aux actions	8,5	5,0	3,
achats divers	2,4	1,1	1,3	Prest. RésOT formation	17,0	25,0	-8,
Services extérieurs				Particip. opé. thématiques	10,2	9,0	1,
prestations LEI	43,0	50,0	-7,0	Prest. RésOT + Part. Club util.	10,0	9,0	1,
prestations formation	10,0	15,0	-5,0	Prest. Qualité	2,6	3,0	-0,
prestations organisation	5,0	7,0	-2,0	Produits financiers	0,0	0,0	0,
prestations opér. thémat.	62,0	38,0	24,0	Prest. FNOSTI	11,0	5,0	6,
prestations qualité	0,0	0,0	0,0	Prest. Intervention ext.	5,0	2,0	3,
loyer bureau	23,4	23,1	0,3	Produits 67			
loyer photocop.	1,1	1,1	0,0	Subvention CG 67	35,0	35,0	0,
location véhicule + frais	5,7	6,1	-0,4	Produits 68			
assurance, entretien-répar.	7,9	8,2	-0,3	Subvention CG 68	32,0	32,0	0,
doc générale, étude	0,5	1,3	-0,8	Produits Région Alsace			
frais de séminaires	1,5	7,0	-5,5	Subvention Région	311,1	311,1	0,
Autres services				Subv Région Noël	28,2	24,0	4,
hon. compta	7,7	9,5	-1,8	Produits CCI			
déplacements-réceptions	28,6	26,3	2,3	Subvention CCI	5,0	5,0	0,
affranch., tél, internet	6,9	7,3	-0,4	Total produits	528,8	522,6	6,
cotisations	1,5	1,5	0,0				
Charges de personnel							
Sal + charges	297,0	294,8	2,2				
Divers taxes et charges	14,3	13,2	1,1				
Charges diverses							
frais et services financiers	0,7	1,0	-0,3				
Divers	1,3	0,6	0,7				
Dotations aux amortissements							
Dotation annuelle	4,0	6	-2,0				
Total charges	528,8	522,6	6,2				

Ce budget redéployé vers l'action de terrain pour préparer l'avenir, traduit notre volonté forte de faire prendre conscience aux OT des évolutions importantes à mener dans les années à venir face aux enjeux essentiels du tourisme alsacien.

Pour y parvenir, RésOT-Alsace a constitué une équipe professionnelle et efficace de 6 personnes, correspondant à 5,6 équivalents-temps plein.

Le budget prévisionnel 2013 est quasi-stable.

CLUB VOSGIEN - Association départementale du Haut-Rhin

BUDGET PREVISIONNEL 2013

	CHARGES		PRODUITS	
	Prévisionnel 2012	Prévisionnel 2013	Prévisionnel 2012	Prévisionnel 2013
Travaux et équipements touristiques pédestres réalisés par les associations locales	51 780 €	52 000 €	51 780 €	52 000 €
Mise à jour sentiers InfoGeo 68 par bénévoles Club Vosgien	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Revues Fédér. C. V. envoyée aux collèges	600 €	500 €	1 500 €	1 400 €
Transport et déplacement	400 €	400 €	1 500 €	1 500 €
Fournitures de bureau, y compris fourniture lettres	700 €	700 €		
Frais PTT/Téléphone	200 €	200 €		
Frais divers	150 €	150 €		
Frais d'assemblées	800 €	800 €		
Cotisations	150 €	150 €		
TOTAL	58 780 €	58 900 €	TOTAL	58 900 €

14/09/2012

BUDGET PREVISIONNEL 2013

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

PREVISIONNEL 2012		REALISE 31/12/12	PREVISIONNEL 2013
Demandes de classement	25000	20780	20250
Ventes diverses	1000	880	1600
Produits financiers	300	450	300
Total Recettes Propres	26300	22110	22150
Cotisations annuelles + droit d'entrée	34000	33400	37000
Total Cotisations	34000	33400	37000
Subvention ADT 68	2000	2000	0
Subvention CG 68 conventionnel	28000	28000	25000
Total Subventions	30000	30000	25000
TOTAL PRODUITS	90300	85510	84150

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

PREVISIONNEL 2012		REALISE 31/12/12	PREVISIONNEL 2013
Charges salariales	43000	45000	47000
Voiture	7000	4500	4500
Fourniture de bureau	1300	850	1000
Achat documents techniques	4000	3200	3000
Honoraires	3000	3100	3300
Affranchissement	5300	0	3000
Publicités, salons	3000	2000	2000
Voyages, déplacement	6000	4000	4200
Téléphone - Internet	1500	1000	1000
Services bancaires	50	50	50
Cotisations professionnels	9000	7800	8700
Impôts	400	300	400
Locaux (loyers, assurances, charges)	3650	2800	3500
Classement préf (audit, assurances..)	500	500	500
Site internet et développement			1000
Achat matériel informatique			1000
Dotation amortissement (informatique)	2600	2000	
Résultat	90300	77100	84150



**Budget
prévisionnel
Gîtes 2013**

GÎTES DE FRANCE DU HAUT-RHIN

1 rue Schlumberger
68000 COLMAR

Tél. 03 89 30 35 35 - Fax 03 89 41 66 71

Internet : www.gites-de-france-alsace.com

E-mail : gites@information@tourisme68.com

CHARGES	POSTES	2013
		Budget 2013 Gîte
606104	Carburant	1 500 €
606330	Petit outillage et petit équipement	250 €
606400	Fournitures de bureau	1 700 €
	Sous-total	3 450 €
613220	Locations de bâtiments	4 330 €
613500	Location informatique	5 600 €
613600	Crédit bail Mobilier C3	0 €
614000	Charges locatives	1 000 €
615520	Ent & rép mat de transport	100 €
615600	Maintenance Gestrel itea	2 050 €
616000	Prime d'assurance	900 €
616100	Assurance RC	2 000 €
618300	Documentation technique	400 €
	Sous-total	16 380 €
621000	Personnel extérieur à l'Entreprise	12 000 €
622600	Honoraires	2 700 €
622610	Honoraires informatique	650 €
622700	Frais actes et contentieux	0 €
623010	Panonceaux	2 400 €
623100	Publicité annonces & insertions	6 000 €
623600	Catalogues et imprimés	8 000 €
624100	Transports s/achats	300 €
625120	Voyages et déplacements	13 000 €
625700	Expo & Accueil & Missions	8 400 €
625701	Classement	650 €
625710	Frais repas AG	850 €
626100	Frais postaux	15 000 €
626200	Frais de téléphone	10 650 €
626310	Hébergement Internet	6 000 €
627000	Frais bancaire	100 €
628200	Cotisations professionnelles	54 200 €
628800	Autres services extérieurs divers	0 €
	Sous-total	128 900 €
631100	Taxe sur salaires - Gîtes	5 300 €
633300	Part empl form prof cont	1 550 €
	Sous-total	6 850 €
641100	Salaires	108 000 €
641130	Indemnités et avantages divers	0 €
641200	Congés payés	2 000 €
641300	Primes et gratifications	0 €
	Sous-total	110 000 €
645100	Charges sociales MSA	40 500 €
645800	Charges sociales sur congés a payer	2 580 €
	Sous-total	43 080 €
648000	Autres charges de personnel	900 €
648010	Tickets restaurants	4 200 €
	Sous-total	5 100 €
681100	Dot aux amot. incorporels	1 000 €
	Sous-total	1 000 €
681500	Dot. Aux prov d'exploitation	900 €
	Sous-total	900 €
658000	Charges activités diverses	700 €
672000	Charges sur exercice antérieur	0 €
	Sous-total	700 €
	TOTAL Charges	315 460 €

PRODUITS	POSTES	2013
		Budget 2013 Gîte
745900	Subventions diverses	20 400 €
	Sous-total	20 400 €
758020	Cotisations	205 000 €
758021	Droits d'entrée adhérents	17 200 €
758022	Part label ecogîtes	400 €
758023	Classement Meublé de Tourisme	20 500 €
758030	Part. activité div.	1 800 €
758031	Participation panonceaux	700 €
758033	Part. Groupama	2 500 €
758034	Part Dispogîte	1 100 €
758035	Part Dispohôtes	0 €
758036	Part album+plan	400 €
758040	Participation frais expédition	0 €
758041	Part Belfort	4 500 €
	Sous-total	254 100 €
791000	Transfert de charges FNGF et autres	6 600 €
791100	Transfert salaires et charges - DHA	45 000 €
	Sous-total	51 600 €
768000	Autres produits financiers	18 €
767000	Produits/cession val. Mobilières	235 €
		253 €
	TOTAL Produits	326 353 €
	RESULTATS	10 893 €

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 05 JUILLET 2013

**Organismes de tourisme à vocation générale
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
OTV00087	RESEAU DES OFFICES DE TOURISME D'ALSACE (RESOT-ALSACE) Subvention de fonctionnement 2013 Cofinancement : CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 35 000 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 311 100 €	30 400,00
OTV00084	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU CLUB VOSGIEN DU HT RHIN Fonctionnement Club Vosgien 2013 Cofinancement : AUCUN	36 000,00
OTV00086	ASSOCIATION GITES DE FRANCE ET DU TOURISME VERT DU HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement 2013 Cofinancement : AUCUN	20 000,00
OTV00090	ASSOCIATION CLEVACANCES HAUT-RHIN Subvention de fonctionnement 2013 Cofinancement : AUCUN	25 000,00

Total	111 400,00
--------------	-------------------